90, route de Luxembourg
L-9125 Schieren
www.schieren.lu

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par sa délibération du 5 mai 2021, a marqué son accord sur le lotissement (morcellement) des terrains suivants :

Parcelles inscrites au cadastre de la commune de Schieren, section A, sous les numéros :

- 699/2194 au lieu-dit "Am Kuhweg" contenant 19,40 ares
- 699/3215 au lieu-dit "Am Kuhweg" contenant 37,10 ares
- 699/2191 au lieu-dit "Am Kuhweg" contenant 19,10 ares

avec un total de 75,60 ares en deux lots égaux de 37,80 ares.

La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de 3 mois à partir de la présente notification, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Schieren, le 20 mai 2021
Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre, Le secrétaire communal,

ADMINISTRATION COMMUNALE SCHIEREN